

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE - 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie

Excusés : Mme DEFAUX Catherine – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents : M. BLANC Romain – Mme SAUQUET Adeline.

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire donne la parole à M. HALIN Mallory, chef de service de Police municipale, qui procède à la présentation du service de Police municipale.
Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

M. FRANCESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 27 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2023-113 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2024

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional du montant maximal attribuable, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2024.

La délibération n° 2023-113 est ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

N° 2023-114 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2024

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du montant maximal attribuable, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2024.

La délibération n° 2023-114 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2023-115 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES LUCIOLES »

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il a été alerté par les services de la Caisse d'Allocations Familiales, de difficultés rencontrées par l'association « Les Lucioles » en charge de gérer la crèche parentale située Avenue Marc Baron à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée, à travers la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, à maintenir l'existant des structures liées à la petite enfance sur la commune.

M. DEZERAUD : « Par rapport à la convention CTG, a-t-elle été signée où sommes-nous toujours dans la période de l'acte d'engagement ? »

Mme ESPOSITO : « Elle a été signée. »

M. DEZERAUD : « Elle n'a donc pas été présentée devant le Conseil municipal ». »

M. PRIOL Claude, DGS : « Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention CTG le 27 février 2023 »

M. DEZERAUD : « Est-il possible d'établir une interaction avec le propre CTG de TPM ? »

Mme ESPOSITO : « Ce n'est pas prévu ». »

M. CLAVE : « Vont-ils s'en sortir en 2024 ? »

Mme ESPOSITO : « On l'espère. Je souhaite de tout cœur qu'ils s'en sortent, mais un plan de suivi est demandé ». »

M. le maire : « Cette crèche a des difficultés dites structurelles. On a constaté que les parents ne sont pas sollicités dans cette crèche parentale. Ce temps n'est pas utilisé et c'est la commune qui paye. Notre première adjointe les a rencontrés mais on leur a demandé un certain nombre de chose en contrepartie de cette subvention ». »

Mme ESPOSITO : « On leur a demandé une réunion trimestrielle avec la municipalité durant laquelle ils devront nous présenter l'état financier de la crèche, l'invitation de notre conseillère déléguée à la petite enfance lors de leur réunion de travail, la renégociation des contrats d'assurance etc. Ce sont des pistes que nous explorons pour s'en sortir un peu mieux ». »

M. le maire : « C'est vraiment le dernier rappel à l'ordre, si ça ne change pas, la crèche disparaîtra ». »

La délibération n° 2023-115 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-116 - REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX

A – Reprise de la provision du 06/04/2023 : APE c. Commune PC n° 083 153 21 S0026

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération en date du 06 Avril 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une

provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux d'urbanisme opposant l'APE à la commune (permis de construire n° 083 153 21 S0026).

Considérant que le jugement du Tribunal Administratif de Toulon rendu le 21 Juillet 2023 qui a rejeté la requête est devenu définitif, il convient de clôturer ce contentieux et par conséquent de reprendre la provision de 4 800 €.

La délibération n° 2023-116 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2023-117 - REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES - CONTENTIEUX

B – Reprise de la provision du 06/04/2023 : Société I c. Commune – Retrait PC n° 083 153 21 S0026

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération en date du 06 Avril 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux d'urbanisme opposant la SNC IP1R à la commune (retrait permis de construire n° 083 153 21 S0026).

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de Toulon rendu le 21 Juillet 2023 qui a rejeté la requête est devenu définitif, il convient de clôturer ce contentieux et par conséquent de reprendre la provision de 3 000 €.

La délibération n° 2023-117 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

N° 2023-118 - MEDIATHEQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Ce poste est rendu nécessaire en raison de la création de la Médiathèque municipale qui doit être mise en œuvre avant son ouverture au public.

Le grade d'adjoint territorial du patrimoine relève de la filière culturelle (IB 367 – 432).

Monsieur le Maire précisera que ce poste pourra être pourvu par voie statutaire ou à défaut par la voie contractuelle.

Aucune remarque.

La délibération n° 2023-118 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-119- VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le maire explique que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le **versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics**.

En raison du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La délibération n° 2023-119 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2023- 120 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC LE SYMIELECVAR

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 2 mars 2015, il a été autorisé à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le Symielecvar propose la signature d'un avenant n°3 destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

La délibération n° 2023-120 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-121 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – UGAP

- *PJ: Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés avec l'UGAP*

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la présente convention a pour objet l'intégration de la commune dans une procédure d'appel d'offres publics de fournitures, d'acheminement de gaz naturel et services associées, dans le cadre du dispositif GAZ 2025.

Par la signature de la présente convention, la commune donne mandat au président de l'UGAP de signer les décisions d'attribution de marchés pour la fourniture de gaz naturel.

Les prestations de fourniture en gaz naturel du marché ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au terme du marché fixé au 31 décembre 2028.

La délibération n° 2023-121 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-122 - ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2023-05 – MARCHÉ DES ASSURANCES EN PLUSIEURS LOTS SEPARES

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que par délibération du 25 Mai 2023, un groupement de commandes a été constitué entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale afin de lancer un marché public d'assurances en plusieurs lots séparés :

- Lot 1 – Dommage aux biens (commune)
- Lot 2 – Responsabilité civile (commune)
- Lot 3 – Flotte automobile (commune)
- Lot 4 – Cyber risques (commune)

Il est précisé que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr, sur le JOUE (Avis n° 23-89880) ainsi que sur le site internet de la société AFC Consultants du 3 Juillet 2023 au 08 Septembre 2023, 11h00.

Monsieur le maire rappelle que ledit marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances couvrant les risques spécifiés dans les lots ci-après précisés, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R.2161 et suivants du Code de la commande publique. Ce marché prendra effet au 1er Janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que 18 dossiers de consultation ont été retirés et que 6 offres sont parvenues en mairie via la plateforme dématérialisée :

N° de pli	Nom de la Société	Date de remise	Heure de remise	Lot	Nature de la garantie
1	Assurance PILLIOT	17/07/2023	16h45	4	Cyber risques
2	GROUPAMA Méditerranée	04/08/2023	17h22	3	Flotte automobile
3-1	SMACL	07/09/2023	09h41	2	Responsabilité civile (commune)
3-2	SMACL	07/09/2023	09h41	3	Flotte automobile
3-3	SMACL	07/09/2023	09h41	1	Domage aux biens
4	ACL Courtage	08/09/2023	09h52	4	Cyber risques

Monsieur le maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie le Vendredi 10 Novembre 2023 à 16h00 a émis un avis à l'unanimité pour l'attribution des lots comme suit :

- **Lot 1 – Domage aux biens à la Société SMACL Assurances** – 41 Avenue Salvador Allende - BP 6 - 79000 NIORT pour un montant T.T.C de 22 267, 90 € (taux de 1.55186 par m²) ;
- **Lot 2 – Responsabilité civile à la Société SMACL Assurances** – 41 Avenue Salvador Allende - BP 6 - 79000 NIORT pour un montant T.T.C de 3 977, 59 € (taux de 0.186% de la masse salariale) et de retenir l'option « indemnités contractuelles au profit des enfants confiés » pour un montant T.T.C de 381.50 € ;
- **Lot 3 – Flotte Automobile à la Société SMACL Assurances** – 41 Avenue Salvador Allende - BP 6 - 79000 NIORT pour un montant T.T.C de 17 061.93 € ;
- **Lot 4 – Cyber risques à la Société GENERALI / Cabinet ACL Courtage** - Laparro – 46400 SAINT-CERE pour un montant T.T.C de 2 773.40 €

La délibération n° 2023-122 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-123 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

- *PJ: Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires*

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'en 2018 la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a adhéré à « Voisins Vigilants ».

La SAS Voisins Vigilants met en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que la convention arrive à son terme, il convient donc de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la SAS Voisins Vigilants facturera, à compter de la signature de la présente convention, 2 000 € TTC par an à la commune.

Propos hors micro.

La délibération n° 2023-123 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-124 - AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS – PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE (PVe)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les procès-verbaux sont désormais dressés électroniquement via du matériel spécifique et un logiciel PVe fourni par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Ce logiciel doit être mis à jour régulièrement et cela nécessite un suivi réalisé par un service ayant des compétences techniques dans ce domaine.

Aussi, Monsieur le maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à renouveler le contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE.

Le contrat prendra effet le 01/01/2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 moyennant un forfait annuel de 574,00 € H.T. et pourra être reconduit tacitement deux fois une année.

La délibération n° 2023-124 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-125 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT – L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- *PJ: Convention de partenariat – La Poste*

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 12 mai 2017 (n° 2017-085), il a été autorisé à signer la convention pour la création d'une agence postale communale avec la poste.

Par cette convention, il a été décidé de l'ouverture d'une agence postale communale suite à la fermeture du bureau de poste à Pin Rolland.

Il est précisé que la convention a été signée pour une durée de 3 ans.

Par tacite reconduction, la convention a été renouvelée, en 2020, pour une durée de 3 ans, et celle-ci est arrivée à son terme le 31 mai 2023. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Poste pour une durée de 9 ans.

La délibération n° 2023-125 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-126 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE

- *PJ: Rapport d'activité 2022 TPM*

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent présenter à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Ainsi, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'année 2022.

PRISE D'ACTE.

N° 2023-127 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIVAAD

- *PJ: Rapport d'activité 2022 du SIVAAD*

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que ce même article L. 5211-39 du CGCT s'applique aux syndicats intercommunaux.

Ainsi, est présenté le rapport annuel d'activité du SIVAAD pour l'année 2022.

PRISE D'ACTE.

N° 2023-128 - MODIFICATION DES COMMISSIONS PETITE ENFANCE ET SANTE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que lors du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, il les a informés de la démission de Mme RASTOUIL Angélique du Conseil municipal.

Suite à cette démission, Mme ROCHE Mathilde a été installée en tant que nouvelle conseillère municipale.

De plus, après accord de l'intéressée, Monsieur le maire informe qu'il propose à l'Assemblée de désigner Mme Mathilde ROCHE comme membre des commissions petite enfance et santé publique en lieu et place de Mme RASTOUIL.

La délibération n° 2023-128 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-129 - DENOMINATION DU CLUB HOUSE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE DES BOULOMANES DU CREUX SAINT-GEORGES

Monsieur le maire explique qu'il souhaite répondre favorablement à la demande de la société des boulomanes du Creux Saint-Georges afin de dénommer le club house situé Chemin des Aubépines, « Jean-Claude BEAUDON ».

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commission des Sports, réunie le 24 octobre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, concernant cette dénomination.

La délibération n° 2023-129 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N° 2023-130 - BILAN SUR LES CONTENTIEUX

- Chemin des Roses – Tribunal administratif de Toulon - 21 juillet 2023

Monsieur le maire rappelle que par une délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les action intentées contre elle.

Ainsi, Monsieur le maire explique que par un arrêté en date du 21 juillet 2022, Monsieur le maire a retiré et refusé de délivrer le permis de construire à la SNC IP1R pour la construction d'un immeuble comprenant 100 logements et 150 places de stationnement situé au 6 chemin des Roses.

Par une requête enregistrée le 29 août 2022, l'APE a demandé l'annulation de l'arrêté en date du 29 avril 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a accordé un permis de construire (qui a été annulé par Monsieur le maire par la suite).

Par une requête enregistrée le 1^{er} septembre 2022, la SNC IP1R a demandé au tribunal administratif d'annuler l'arrêté par lequel le maire de la commune a retiré le permis de construire.

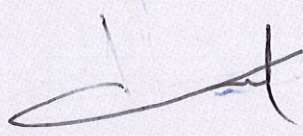
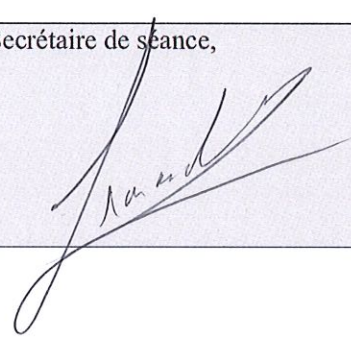
Par un jugement en date du 21 juillet 2023, le tribunal administratif de Toulon a jugé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur la requête de l'APE et a rejeté la requête de la SNC IP1R.

PRISE D'ACTE

La séance du Conseil municipal est levée à 20h10.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2023.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	---

